

5. Institution et vie politique

5.4/5.5 - Délégation de fonctions et signatures permanentes

5.5.1 - Aux adjoints et conseillers délégués

2026-13

ARRÊTÉ DU MAIRE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU les articles L 2213-7 et suivants et R 2213-2 à R 2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

VU les délibérations relatives à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que les 10 Adjoints élus sont titulaires d'une délégation,

Considérant l'ampleur et la diversité des champs d'intervention de l'action municipale,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Jacques THÉAU, Conseiller Municipal,

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques THÉAU, Conseiller Municipal est chargé sous la surveillance et la responsabilité du Maire des questions relatives à la « Sécurité des bâtiments – Proximité – Marché fermier ».

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Jean-Jacques THÉAU signera les actes suivants :

⇒ documents administratifs et correspondances relevant de ce secteur,

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mis en ligne le 27/03/2026

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune, copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine et à Monsieur le Trésorier.

Notifié le :

Fait à Gradignan, le 24 mars 2026

Signature :

Le Maire



Michel LABARDIN